



INTERNATIONAL
OIL POLLUTION
COMPENSATION
FUNDS 1971
AND 1992

FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION DE 1971
ET DE 1992 POUR LES
DOMMAGES DUS À LA
POLLUTION PAR LES
HYDROCARBURES

FONDO INTERNACIONAL
DE INDEMNIZACIÓN DE
DAÑOS DEBIDOS A LA
CONTAMINACIÓN POR
HIDROCARBUROS
DE 1971 Y 1992

En bref: les réunions du FIPOL tenues en mai 2003

16 mai 2003

Le Comité exécutif et l'Assemblée du Fonds de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) ont tenu plusieurs réunions du 7 au 9 mai 2003. Cependant, un quorum de l'Assemblée n'ayant pas pu être atteint, la première session du Conseil d'administration du Fonds de 1992 a été tenue pour traiter des points à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Sinistres

Erika (France, 1999)

Le Comité a été satisfait de noter que, depuis le 25 avril 2003, le niveau des paiements était de 100% du montant du dommage ou préjudice effectivement subi par les différents demandeurs, tel qu'évalué par le Fonds de 1992 et la Steamship Mutual ou décidé par les tribunaux français dans des jugements définitifs. La délégation française a informé le Comité exécutif que le Gouvernement français soumettrait sa propre demande d'indemnisation.

Prestige (Espagne, 2002)

Les estimations préliminaires ayant fait apparaître que le montant total des demandes dépasserait nettement le montant d'indemnisation disponible en vertu des Conventions de 1992, le Comité a décidé que le versement des indemnités devrait dans l'immédiat être limité à 15% du préjudice ou du dommage effectivement subi par chaque demandeur. Il a été reconnu qu'un niveau de 15% était très faible et l'on espérait que le bilan des demandes d'indemnisation serait plus précis lors de la prochaine session du Comité, prévue pour octobre 2003, ce qui permettrait peut-être alors de relever le niveau des paiements. Le Comité exécutif a relevé que l'assureur du *Prestige* avait décidé, au lieu d'effectuer des paiements pour indemnisation, de déposer en espèces le montant de limitation du propriétaire du navire auprès d'un tribunal espagnol. Il a donc été convenu que le Fonds de 1992 procéderait d'abord aux paiements.

Prélèvement des contributions

Le Conseil d'administration a examiné la question de savoir s'il y avait lieu de prélever des contributions concernant le sinistre du *Prestige*, puisqu'il était estimé qu'il faudrait peut-être payer une somme de £35 millions avant le 1er mars 2004, date à laquelle le paiement des prochaines contributions ordinaires serait exigible. Toutefois, étant donné l'important excédent du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka*, le Conseil a décidé de ne pas prélever de contribution mais de procéder à un emprunt sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* et, si nécessaire, sur le fonds général ou sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika*.

Troisième Groupe de travail intersessions

Le Conseil d'administration a approuvé une résolution portant sur l'interprétation et l'application des Conventions de 1992, dans le but d'encourager les tribunaux nationaux à tenir compte des décisions du Fonds.

Réunions à venir

Les réunions ci-dessous sont prévues pour la suite de 2003.

Semaine du 20 octobre

Assemblée du Fonds de 1992
Comité exécutif du Fonds de 1992
Groupe de travail du Fonds de 1992

En 2004, les réunions se tiendront durant les semaines du 23 février, du 24 mai et du 18 octobre. D'autres réunions seront peut-être nécessaires, selon l'évolution de la situation relative aux sinistres existants et dans le cas de nouveaux sinistres.
